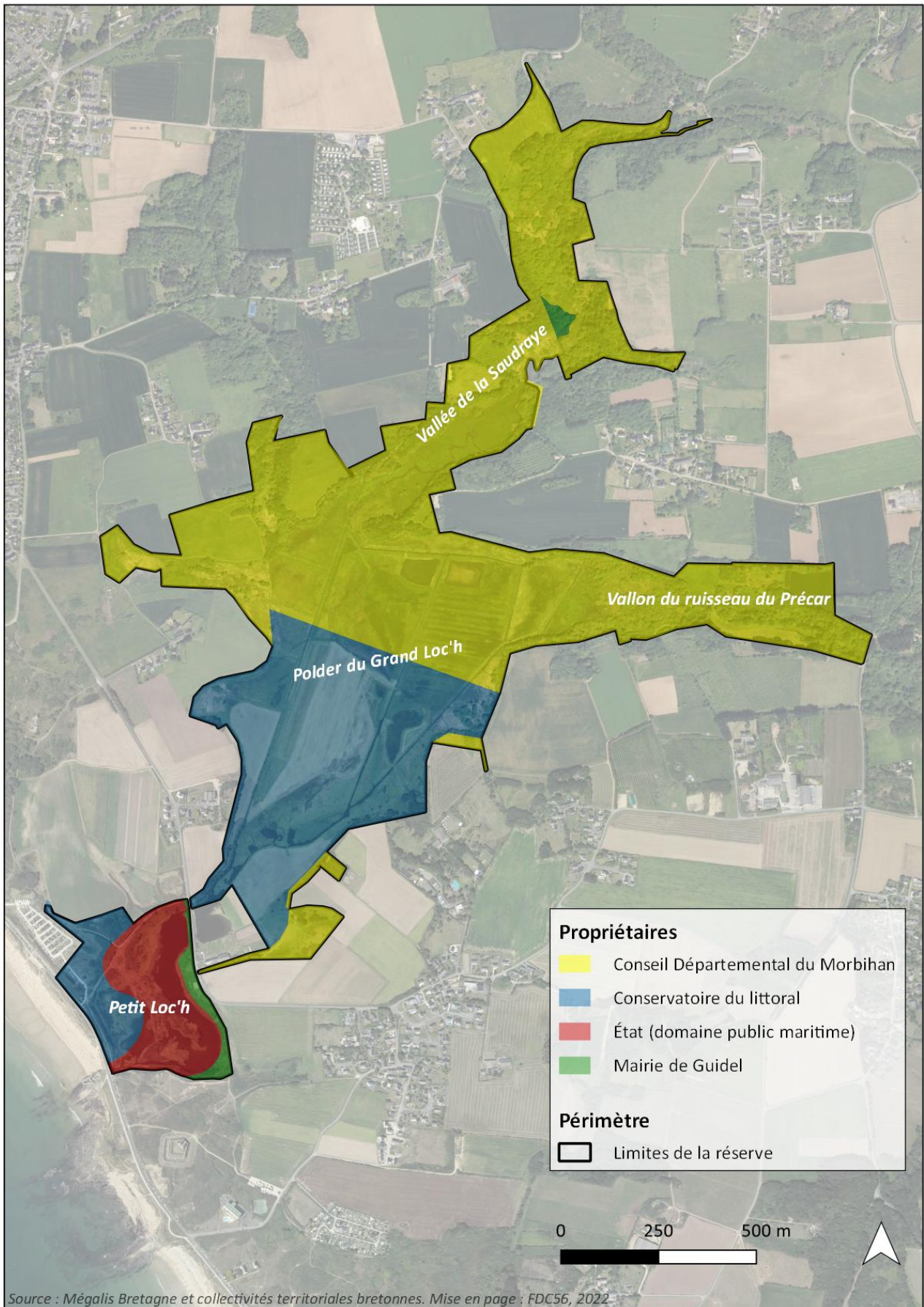


**Rennes, le 04 avril 2024**

**Bilan de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la  
procédure de renouvellement de classement de la Réserve naturelle  
régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h à Guidel (56)**

Conformément au code de l'environnement (article Article L332-2-1)





## Préambule

---

### Présentation succincte de la Réserve

La Réserve naturelle régionale (RNR) des étangs du Petit et du Grand Loc'h est située à environ 10 km à l'ouest de Lorient, sur le littoral de la commune de Guidel et sur le territoire de la communauté de communes de Lorient Agglomération. Le Loc'h, qui signifie étang (surtout côtier) ou lagune d'eau saumâtre en breton, est encadré à l'ouest par la rivière de la Laïta et à l'est par l'étang de Lannédec.

Cet ancien bras de mer plus ou moins ouvert sur l'océan a toujours évolué au gré des dynamiques naturelles. Au XIX<sup>e</sup> siècle, celles-ci ont progressivement été contraintes par des aménagements de poldérisation pour la mise en culture (construction d'une digue, d'un ouvrage au débouché en mer de la rivière la Saudraye et de canaux de drainage). Ainsi un système agricole de polyculture-élevage s'y est développé jusqu'en 1992. En 1994, le Grand Loc'h est racheté par le Département du Morbihan et la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage qui en confie alors la gestion à la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan. La vocation du lieu évolue vers une gestion plus écologique, accompagnée ensuite par la Région Bretagne. Ces démarches aboutiront au classement du site en Réserve naturelle régionale-Espace remarquable de Bretagne en 2008.

Le périmètre initialement classé en Réserve s'étendait sur 117 ha et ne prenait pas en compte le domaine public maritime (DPM) d'une superficie de 7 ha, qui est aujourd'hui proposé au classement. A l'époque du premier classement, les terrains appartenaient à différents propriétaires : le Conseil Départemental du Morbihan, le Conservatoire du littoral, l'Etat, la Mairie de Guidel, Lorient Agglomération et la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage. Des changements de propriétés ont eu lieu : les parcelles de la Fondation ont été achetées par le Conservatoire du littoral. La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan (FDC 56) est gestionnaire de la Réserve naturelle régionale depuis sa création en 2008, dans la continuité de la gestion qu'elle mène depuis 1994.

La Réserve est constituée de quatre entités :

- Le polder du Grand Loc'h présentant des prairies humides et des roselières (70 ha),
- La vallée de la Saudraye (33 ha),
- Le marais littoral arrière dunaire du Petit Loc'h (13 ha -DPM compris),
- Le vallon du ruisseau du Précar (9 ha).

Ces entités forment une mosaïque de milieux naturels dunaires, de milieux humides salés à saumâtres et de milieux humides arrière-littoraux d'eau douce. Ils créent un paysage singulier, marqué par une forte saisonnalité.

Cette mosaïque permet l'accueil d'une riche biodiversité avec des espèces et des habitats à enjeux de conservation. Ainsi de nombreuses espèces floristiques rares et/ou protégées sont répertoriées sur la Réserve, comme notamment le petit souchet (*Eleocharis parvula*), les puccinellies (*Puccinellia distans* et *Puccinellia fasciculata*), le chardon aux ânes (*Onopordum acanthium*), le rhinanthé à grandes fleurs (*Rhinanthus angustifolius*), le potamot coloré

(*Potamogeton coloratus*), la potentille printanière (*Potentilla verna*) ou la grande douve (*Ranunculus lingua*). Des habitats naturels sont également considérés à très forte responsabilité sur le secteur et la Réserve. Pour la faune, la Réserve joue un rôle fonctionnel très important pour de nombreuses espèces d'oiseaux, fournissant un lieu de vie, de halte migratoire ou d'hivernage, d'alimentation et/ou de reproduction. Cela est notamment le cas en migration pour le très rare phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*), en hivernage pour le pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), le vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), l'oie cendrée (*Anser anser*) et le cortège des anatidés. Elle est aussi un lieu très important pour la reproduction de passereaux paludicoles.

La diversité des cortèges d'invertébrés du site est notable, notamment les araignées et les hétérocères pour lesquels le développement des connaissances est en cours. Enfin, la Réserve accueille de nombreuses espèces de mammifères (7 espèces de chauves-souris à enjeu, loutre d'Europe - *Lutra lutra*-, campagnol amphibie -*Arvicola sapidus*), de poissons (l'anguille européenne -*Anguilla anguilla*-, le flet européen -*Platichthys flesus*-, le mullet porc -*Liza ramada*-, le mullet doré -*Chelon auratus*-, le bar commun -*Dicentrarchus labrax*) et d'amphibiens (crapaud calamite -*Epidalea calamita*-, complexe des grenouilles vertes, grenouille agile -*Rana dalmatina*-, rainette verte -*Hyla arborea*).

Cette diversité biologique actuelle est le résultat de l'évolution du site en présence d'un ouvrage à l'exutoire en mer de la Saudraye qui permet l'évacuation des eaux continentales, mais empêche la remontée de l'eau de mer. Toutefois, cet ouvrage contraint la continuité écologique et sédimentaire de la Saudraye. Son aménagement en vue de restaurer ces continuités est prévu. La géomorphologie, les paysages, la biodiversité vont évoluer. Un observatoire des changements a donc été développé progressivement depuis 2019 pour suivre scientifiquement les changements environnementaux du site et communiquer sur ces évolutions.

## Présentation de la démarche de renouvellement

La procédure de renouvellement de cette Réserve a consisté en un renouvellement de classement -intégrant une révision du périmètre classé et de la réglementation- et du plan de gestion.

### Le classement

Le site naturel des étangs du Petit et du Grand Loc'h a été classé en Réserve naturelle régionale par le Conseil régional lors de sa session des 18, 19 et 20 décembre 2008. D'une durée de 6 ans, ce premier classement a pris fin le 20 décembre 2014 et a été renouvelé pour une durée de 10 ans, jusqu'en 20 décembre 2024 (Délibération prise en session du 24 et 25 mars 2016). Les travaux de renouvellement de classement ont donc été anticipés pour les faire coïncider avec ceux de renouvellement du plan de gestion.

#### 1.1. La réglementation

La réglementation de la Réserve était ancienne et imprécise. De ce fait, elle ne répondait plus aux besoins actuels de mise en œuvre de la police de la nature sur le site et n'était pas conforme aux recommandations de Réserves Naturelles de France (RNF). Une réécriture de cette réglementation conformément aux préconisations du Conseil régional de Bretagne et à la réglementation-type de RNF a donc été entreprise et soumise au comité consultatif de gestion dans le cadre du renouvellement de classement de la Réserve.

## 1.2. La révision du périmètre

A l'occasion du second renouvellement de classement de la Réserve, une consolidation et une clarification du périmètre de la Réserve ont été réalisées en concertation avec les propriétaires et partenaires. Cette démarche a visé à intégrer officiellement les 8 ha de Domaine Public Maritime déjà gérés par le gestionnaire de la Réserve (avec l'accord des Préfectures compétentes) et en retirant du classement les deux parcelles appartenant à Lorient agglomération dénommées « espace tampon » (avec l'accord de Lorient agglomération). Ces deux parcelles dunaires sont en effet gérées par Lorient agglomération au titre de ses espaces naturels communautaires.

### Le plan de gestion

Le premier plan de gestion de la Réserve couvrait la période 2009-2014.

Le second plan de gestion de la Réserve couvrait la période 2015-2019.

En raison des incertitudes pesant sur les modalités de restauration de la continuité écologique de la Saudraye, qui impactera les milieux naturels de la RNR lorsqu'elle sera effective, il semblait difficile en 2019 de se projeter sur un nouveau plan de gestion. De ce fait, une prolongation du plan de gestion de deux années supplémentaires (2020 et 2021) avait été sollicitée et obtenue (le 6 juillet 2020-délibération du Conseil régional). Cette prolongation avait reçu un avis favorable du CSRPN et du comité consultatif de gestion de la Réserve. Pour autant, la date d'ouverture à la mer étant repoussée chaque année, et à l'issue de ces deux années de prolongation, il est tout de même apparu nécessaire de disposer d'un nouveau plan de gestion pour 10 ans, avec une évaluation à mi-parcours. Les travaux d'élaboration de ce nouveau plan de gestion ont donc été entrepris dès 2021 et viennent d'aboutir. Le nouveau plan de gestion 2023-2032 a reçu un avis favorable du CSRPN (23 novembre 2023) et du comité consultatif de gestion (30 novembre 2023). Il sera présenté à la prochaine commission permanente du Conseil régional pour approbation.

### Le comité de gestion

Conjointement avec ces démarches de renouvellement, il est également apparu nécessaire de réaliser des ajustements dans la composition de ce comité en raison notamment des fusions d'intercommunalités, de la disparition ou fusion de structure et pour l'ajouts d'experts ou de partenaires non identifiés en 2009 et indispensables à la vie de la Réserve, notamment en phase d'évaluation et de renouvellement. En effet, le comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand avait été installé le 15 juin 2009 par arrêté du Président du Conseil régional, il y a donc 12 ans et n'avait jamais été revu. Le principe d'évolution de cette composition a été acté en comité de gestion du 13 avril 2021 et une proposition finale validée au comité de gestion du 3 décembre 2021 de la Réserve. Un arrêté de composition a été pris par arrêté du Président du Conseil régional le 2 août 2022.

## **Bilan des consultations**

---

Dans le cadre de cette procédure de renouvellement de classement d'une Réserve naturelle régionale, conformément au Code de l'environnement, le Président du Conseil régional procède aux consultations prévues à l'article L332-2-1 du Code de l'environnement, à savoir du public, de l'Etat dans la région, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), des collectivités locales intéressées ainsi que [...] dans les zones maritimes, des conseils

maritimes de façade [...].

Dans son article R332-31, le Code de l'environnement précise qu'à l'occasion de ces consultations, le Préfet de région indique si l'Etat envisage la constitution d'une réserve naturelle nationale ou de toute autre forme de protection réglementaire sur le même site et l'informe des projets de grands travaux et d'équipements susceptibles d'être implantés sur le territoire de la réserve, ainsi que des servitudes d'utilité publique applicables au même territoire. Le Préfet de région fait connaître au Président du Conseil régional l'avis de l'Etat dans un délai de trois mois. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

### Tableau récapitulatif des consultations et des réponses

PUBLIC ou ORGANISME CONSULTE	DATE et FORME DE LA CONSULTATION	AVIS	TYPE d'AVIS
Consultation du public	Consultation électronique du 12/09/2022 au 12/12/2022	Cf bilan et analyse ci-après	Mails
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)	Courrier de saisine CSRPN	Avis favorable	Avis réglementaire n°2022-46 séance plénière du 28/06/2022
Collectivités : CD 56	Pas besoin car délibération prise avant la sollicitation	Avis favorable	Délibération du Conseil départemental du 08/03/2023
Collectivités : commune de Guidel	Pas besoin car délibération prise avant la sollicitation	Avis favorable	Délibération du Conseil municipal 01/02/2023
Préfet de Région	Courrier de demande du 03/08/2023	Avis favorable	Courrier de la DREAL du 21/11/2023
Conseil maritime de façade (CMF)	Courrier de demande du 03/08/2023 – Présentation en Commission Permanente du CMF le 26/03/2024	Avis favorable	Avis du 26/03/2024

### La consultation du public

#### Démarche

La consultation publique pour le renouvellement de classement de la RNR des étangs du petit et du grand Loc'h a fait l'objet d'une publication informatique sur le site de la Région Bretagne (<https://www.bretagne.bzh/actualites/projet-de-renouvellement-de-classement-de-la-reserve-naturelle-regionale-des-etangs-du-petit-et-du-grand-loch-donnez-votre-avis/>), de la fédération départementale des chasseurs 56 gestionnaire de la RNR et dans deux publications régionales comme le demande le Code de l'environnement (Article R-332-38 pour le classement et le renouvellement

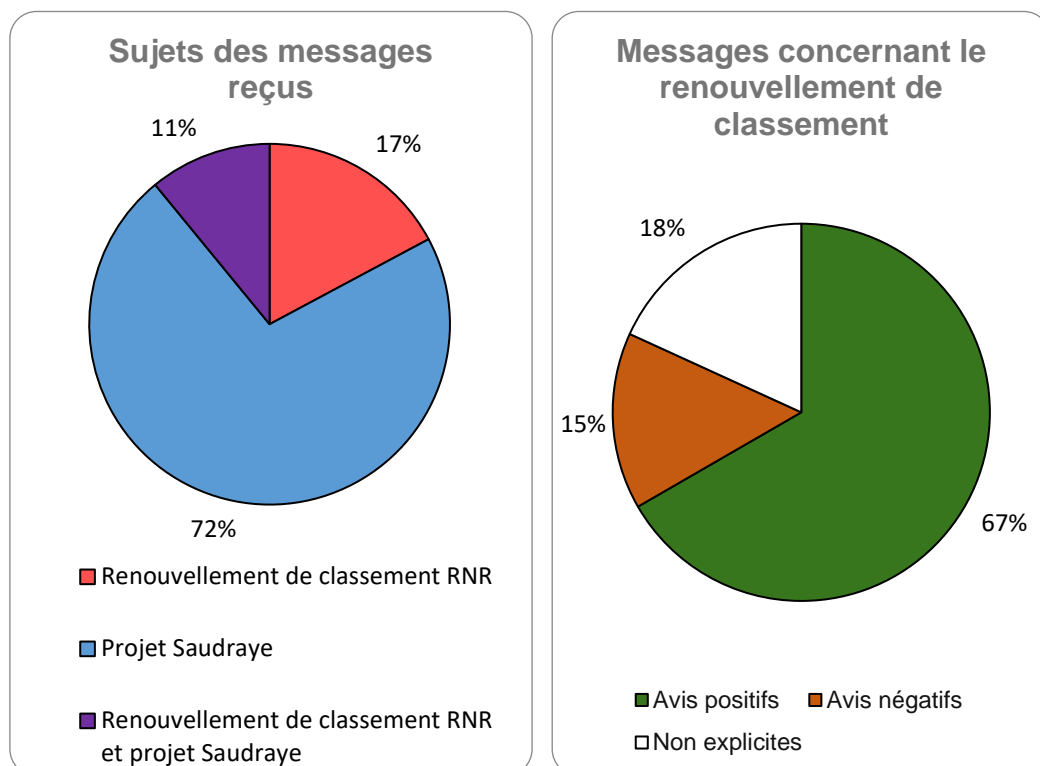
de classement qui est prononcé selon les mêmes modalités que le classement initial : « fait l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans l'ensemble de la région »). Ces deux journaux ont été le « Ouest France » pour ses 4 éditions départementales et le Télégramme pour ses 3 éditions départementales. Le « Télégramme » n'ayant pas d'édition en Ille-et-Vilaine, la consultation a donc été également publiée dans le journal « 7 jours petites affiches » pour l'Ille-et-Vilaine. La consultation a duré 3 mois du 12 septembre 2022 au 12 décembre 2022.

## Analyse

La consultation du public a permis de recevoir 160 messages dont 150<sup>1</sup> ont été considérés comme valides et ont donc été analysés.

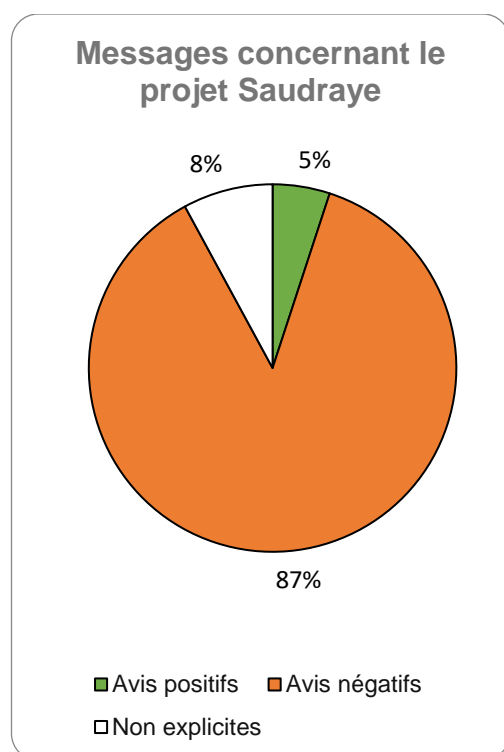
L'analyse complète de ces messages, présentée en comité consultatif de gestion de la Réserve le 11 avril 2023, met en évidence une confusion entre le renouvellement de classement de la Réserve et la restauration de la continuité écologique de la Saudraye, même si ces deux démarches sont liées. En effet, 72% des messages reçus ne concernent que la restauration des continuités écologiques de la Saudraye. La répartition des sujets des messages est présentée sur le graphique ci-après.

Sur 33 messages concernant le renouvellement de classement, 22 sont favorables (67 %), 5 défavorables (15%) et 6 non explicites (18%) comme l'illustre le graphique ci-après. Les messages considérés comme non explicites abordent de façon évasive la Réserve naturelle et sa pérennité sans donner pour autant d'avis favorable ou défavorable clair sur le renouvellement de classement. Aussi, pour ne pas interpréter de façon fautive le propos, il a été décidé de les qualifier de « non explicite ».



<sup>1</sup> Les 10 autres messages (considérés comme non valides) correspondent à des tests, doublons ou des demandes de stage.

Même si ces messages ne concernent pas le renouvellement de classement, pas transparence par rapport à la démarche de consultation, l'analyse montre que sur les 139 messages concernant le projet de la Saudraye, 7 y sont favorables (5%), 121 défavorables (87%) et 11 non explicites (8%)<sup>2</sup>.



Les arguments évoqués dans les messages ont été étudiés et se rapportent à 3 grandes catégories :

- 1/ la consultation et la concertation autour de ce projet,
- 2/ la gouvernance,
- 3/ la RNR et les évolutions de la biodiversité.

Des réponses développées et documentées ont été travaillées et présentées en comité consultatif de gestion du 30 novembre 2023. Elles sont fournies dans une note en annexe de ce bilan, également transmise à toutes les personnes ayant écrit dans le cadre de la consultation publique.

### La consultation du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a donné un avis favorable sans recommandation au renouvellement de classement de la RNR, lors de sa séance plénière du 28 juin 2022. Cet avis favorable est motivé par la recherche d'une gestion plus cohérente de la Réserve.

---

<sup>2</sup> Même explication de « non explicite » que pour l'analyse précédente.



Des remarques sont faites sur l'exercice de la chasse (sanglier et oiseaux d'eau). Pour la chasse au sanglier, il est demandé « de préciser que son objectif est un contrôle de la dynamique des populations de cet animal dont les dégâts ont d'ores et déjà justifié l'organisation de battues de régulation. Cette chasse se fera sous le contrôle du gestionnaire et avec son accord ». D'autres remarques portent sur le nouveau plan de gestion en élaboration : suivi de la méthodologie nationale d'élaboration des plans de gestion, évaluation à mi-parcours prenant en considération les changements induits par la reconnexion à la mer, importance de l'observatoire des changements avec une demande de renforcement de l'approche scientifique avec la mise en place d'un Conseil scientifique de la RNR.

#### La consultation des collectivités : Conseil départemental du Morbihan et Commune de Guidel

Le Conseil départemental du Morbihan a donné un avis favorable sans recommandation au renouvellement de classement de la RNR par délibération de sa commission permanente du 8 mars 2023 (« valider le classement en réserve naturelle régionale des étangs du petit et du Grand Loc'h à Guidel, pour les 10 prochaines années »).

La Commune de Guidel a donné un avis favorable sans recommandation au renouvellement de classement de la RNR par délibération de son conseil municipal du 1er février 2023 (« donne un avis favorable à la demande de prolongation pour une durée de 10 ans de la labellisation par la Région Bretagne du site des Etangs du Loc'h-Espace remarquable de Bretagne »).

#### La consultation de la Préfecture de Région

La Préfecture de région a donné un avis favorable sans recommandation, au renouvellement de classement de la RNR, par lettre du Directeur de la DREAL datée du 21 novembre 2023. Cet avis favorable est pris sur la base de l'avis favorable du CSRPN et motivé par une connaissance approfondie, une concertation active des partenaires de la Réserve ainsi qu'une concertation avec les services de l'Etat pour l'intégration du DPM.

#### La consultation du Conseil maritime de façade

Une présentation du renouvellement de classement et plus particulièrement de la partie du DPM concerné a été faite en Commission Permanente du Conseil maritime de façade le 26 mars 2024 à Rennes. Le Conseil maritime de façade note que le projet contribue à la mise en oeuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées et a émis un avis favorable au projet d'extension du périmètre de la Réserve.

## Exposé des principales modifications apportées au projet

Sujet	Emanant de	Prise en compte
<b>La consultation et la concertation autour du projet de restauration des continuités écologiques de la Saudraye</b>	Consultation publique	<p>*Transmission des demandes et attentes du public à Lorient agglomération par le gestionnaire régulièrement.</p> <p>*Rédaction d'une note de réponse envoyée à toutes les personnes ayant écrit dans le cadre de la consultation (mail du 19 février 2024).</p> <p>*Organisation par Lorient agglomération d'un comité d'information le 15 juin 2023 à Gestel (56) – participation du conservateur de la Réserve.</p>
<b>La gouvernance</b>	Consultation publique	<p>*Clarification des gouvernances : le comité consultatif de gestion est dédié à la Réserve et une gouvernance spécifique a été mise en place pour le projet de restauration des continuités écologiques de la Saudraye. Cette gouvernance est issue du protocole d'accord de 2021 et s'organise en un comité technique et un comité de pilotage plus politique.</p> <p>*Par ailleurs, le comité consultatif de gestion de la Réserve a été élargi et mis à jour dans l'arrêté du Président du Conseil régional daté du 2 août 2022.</p>
<b>La RNR et les évolutions de la biodiversité</b>	Consultation publique	<p>*Dans le plan de gestion : Paragraphe dédié « Restauration des continuités écologiques de la Saudraye : quelles évolutions du patrimoine naturel sur la Réserve » pages 85 à 89 du volume A.</p> <p>*Mise en œuvre opérationnelle : toutes les opérations de CS 1 à CS 27</p>
<b>Régulation du sanglier</b>	CSRPN	<p>*Dans le nouveau plan de gestion : fiche opération IP5 page 73 du volume B et protocole d'accord en annexe 11 du volume C.</p> <p>*Mise en œuvre depuis 2023.</p>
<b>Méthodologie nationale d'élaboration des plans de gestion</b>	CSRPN	Le nouveau de plan de gestion suit la méthodologie nationale d'élaboration des plans de gestion (CT88)
<b>Evaluation à mi-parcours prenant en considération les changements induits par la reconnexion à la mer</b>	CSRPN	<p>*Dans le nouveau plan de gestion : il est bien prévu une évaluation à mi-parcours du plan de gestion page 14 et fiche opération MS15 page 116 du volume B.</p> <p>*Mise en œuvre prévue pour l'année 2027.</p>

<b>Importance de l'observatoire des changements</b>	CSRPN	<p>*L'observatoire des changements était considéré comme une opération du précédent plan de gestion. Il fait aujourd'hui partie intégrante du développement de la connaissance des milieux naturels qui sont amenés à évoluer avec la restauration des continuités écologiques de la Saudraye.</p> <p>*Dans le nouveau plan de gestion : page 16 du volume B.</p>
<b>Mise en place d'un Conseil scientifique de la RNR</b>	CSRPN	<p>*Transformation du comité d'accompagnement scientifique de l'observatoire des changements en conseil scientifique de la Réserve validé en comité de gestion du 30 novembre 2023.</p> <p>*Dans le nouveau plan de gestion : fiche opération MS8 page 107 du volume B</p> <p>*Mise en œuvre opérationnelle prévue en 2024</p>
<b>Retrait des parcelles YN 146 et 147 (dite « espace tampon »)</b>	Lorient agglomération	<p>*Nouveau périmètre de la Réserve sans ces 2 parcelles dunaires plutôt gérées dans le cadre des espaces communautaires de Lorient agglomération et de Natura 2000 (nouveau plan de gestion : carte du parcellaire et des propriétaires de la Réserve tableau et carte : pages 10 et 11 du volume A).</p>

---

# Note de réponse suite à la consultation du public pour le renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h

---

Ce document apporte des éléments de réponse et d'explication aux questions et avis émis lors de la consultation du public pour le renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h. Il fait le lien avec le projet de restauration des continuités écologiques et sédimentaires de la rivière la Saudraye à Guidel.

Il sera adressé en pièce jointe d'un courriel de réponse aux 160 personnes ayant envoyé leur avis lors de cette consultation.

Il sera inclus au bilan des consultations menées dans le cadre du renouvellement de classement de la RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h.

Ce bilan, « ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet ou des raisons qui ont conduit à son maintien, feront l'objet d'une publication par voie électronique sur le site internet de la région, au plus tard à la date à laquelle le projet est soumis à l'accord des propriétaires concernés et pour une durée d'au moins trois mois », conformément à l'article L.332-2-1 du Code de l'environnement

## Consultation du public et concertation

La consultation du public ouverte du 12 septembre 2022 au 12 décembre 2022 concernait **le renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale** des étangs du Petit et du Grand Loc'h. Les modifications par rapport au précédent classement ont trait à la réglementation et au périmètre (classement des 7 ha du petit Loc'h qui n'avaient pas été initialement classés, suppression de 2 parcelles anciennement appelées « tampon » sans réalité juridique de classement). La consultation a fait l'objet d'une **publication électronique** sur le site de la Région Bretagne<sup>3</sup> et de la Fédération départementale des chasseurs 56, gestionnaire de la RNR, **et dans deux publications régionales** comme le demande le code de l'environnement (Ouest France 4 départements, Télégramme 3 départements et 7 jours petites affiches 35).

---

<sup>3</sup> (<https://www.bretagne.bzh/actualites/projet-de-renouvellement-de-classement-de-la-reserve-naturelle-regionale-des-etangs-du-petit-et-du-grand-loch-donnez-votre-avis/>),

Il ne s'agissait donc pas de la consultation publique relative au projet de restauration des continuités écologiques et sédimentaires de la rivière la Saudraye à Guidel.

Le projet de restauration de la Saudraye est bien évidemment **mentionné** dans cette consultation puisque la RNR **devra s'adapter** pour les 10 années à venir (durée du nouveau classement) aux conséquences de l'ouverture des clapets pour la restauration des continuités de la rivière. Ce n'est pas le renouvellement de classement de la Réserve qui implique l'ouverture des clapets.

**Les avis et interpellations pointent** clairement **les besoins de consultation et surtout de concertation publique** dans le cadre du projet de restauration des continuités écologiques et sédimentaires de la rivière la Saudraye. Cette démarche était prévue au protocole d'accord<sup>4</sup> signé en 2021 et au programme 2022-2023. Elle se met actuellement en place.

### Gouvernance et projet de restauration de la Saudraye

Bien que ce sujet ne fasse pas l'objet de cette consultation, son impact sur la Réserve naturelle régionale appelle les précisions suivantes :

Pour mémoire, historiquement, le Loc'h était un milieu changeant, évoluant au rythme des mouvements naturels de la dune. Ainsi, il pouvait être un estuaire largement ouvert sur la mer ou bien un marais maritime partiellement fermé. Une dune, comme celle de la plage du Loc'h, peut se déplacer, se déstructurer, se reformer, s'élever ou s'abaisser en fonction notamment des conditions météorologiques (vent, tempête) et marines (houle). En 2005, des scientifiques de l'UBS ont montré qu'au cours de 5500 dernières années, le Loc'h a connu 4 épisodes d'ouverture totale sur la mer et de fermeture partielle. Cette dynamique était ainsi dépendante de celle de la dune. C'est à partir de 1878 que le Loc'h va connaître une profonde transformation. Cet espace naturel et dynamique, alors propriété de l'Etat, est vendu à un propriétaire privé sous condition d'assèchement et de mise en culture. Une digue (actuelle route communale séparant le Petit du Grand Loc'h) et l'ouvrage à mer sont progressivement construits pour limiter les entrées d'eau de mer en surface. Puis en 1922, deux clapets à marées sont installés dans l'ouvrage pour totalement contraindre les remontés d'eau de mer en amont. Après la seconde guerre mondiale, la route littorale est construite sur la dune, bloquant ainsi sa dynamique naturelle et par conséquent, celle du Loc'h. Un réseau de canaux et de chenaux sont creusés dans le Grand Loc'h pour drainer les eaux de la Saudraye vers la mer et ainsi l'assécher. Des profondes extractions de sable sont réalisées dans le Petit Loc'h, lui donnant sa physionomie actuelle. Lors de l'arrêt de l'agriculture en 1992, le Grand Loc'h est racheté par le Conseil Départemental du Morbihan et la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage dans l'objectif d'y mener une gestion écologique. Deux contrats Nature (1999-2004 / 2005-2008) avec le Conseil régional de Bretagne ont permis de dresser des inventaires naturalistes et de réaliser les premiers aménagements pour l'accueil du public et la gestion. Afin de pouvoir pérenniser les efforts de gestion et de valorisation du site, la FDC 56 et les propriétaires ont partagé la volonté d'engager la candidature du Loc'h pour une reconnaissance en « Espace remarquable de Bretagne » et un classement en « Réserve naturelle

---

<sup>4</sup> Protocole d'accord : « Un programme de concertation et de communication sera mis en œuvre pour apporter l'information, la pédagogie nécessaire et l'appropriation du projet par les riverains, associations et acteurs locaux concernés par le projet. Les modalités de cette concertation et de cette communication seront définies au sein du comité de pilotage ».

régionale ». La Réserve a été créée par délibération du Conseil régional n° 08-CRNR/4 en date des 18, 19 et 20 décembre 2008.

Le principe de restauration des continuités écologiques et sédimentaires de la Saudraye découle initialement d'une **obligation réglementaire** mise en avant depuis longtemps par l'Onema/AFB – aujourd'hui OFB : « l'ouvrage de sortie en mer de la Saudraye étant classé liste 2 par l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, et **soumis à une obligation de continuité au titre de la Directive Cadre sur l'Eau à échéance du 10 juillet 2017** ». Il est question dans ce contexte de restauration de continuités écologiques et sédimentaires d'une rivière : la Saudraye et non d'une ouverture à la mer d'étangs (comme cela a pu être écrit dans certains messages).

Pour organiser plus largement les modalités de cette restauration, prévue dans le cadre du programme de travaux sur les milieux aquatiques du bassin versant de la Saudraye porté par **Lorient-Agglomération, un protocole d'accord a été signé en 2021**. Ce protocole d'accord était une des décisions de la réunion du 30 septembre 2020 en sous-préfecture de Lorient. **Il réunit les 7 principales parties prenantes** institutionnelles du projet que sont Lorient Agglomération, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, la commune de Guidel, le Conservatoire du Littoral, la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan, l'État et ses services déconcentrés sous l'autorité du Préfet du Morbihan et de sous-Préfet de Lorient.

En tant que signataire du protocole d'accord, la Région s'est engagée à « **soutenir** le projet porté collectivement ». **C'est au titre de sa compétence RNR que la Région est signataire de ce protocole**. Pour mémoire, la création des Réserves naturelles régionales relève d'une compétence régionale depuis la loi « démocratie de proximité » votée en 2002. La Région est **l'autorité de classement des RNR**. Elle est donc bien en responsabilité sur cette RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h, mais cette compétence **n'entraîne pas la responsabilité** de l'ensemble des projets externes ou à plus grande échelle impactant le territoire de la RNR.

En raison des effets de cette restauration sur la RNR, une **saisine du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)** avait été réalisée en **2014**. Cette instance scientifique s'était prononcée favorablement à la « renaturalisation » du site (terme utilisé à l'époque)<sup>5</sup>. Le CSRPN avait émis la recommandation de créer un **observatoire des changements**. Le comité de gestion de la RNR ainsi que l'organisme gestionnaire de la RNR : la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, puis la Région ont pris les dispositions pour adapter les suivis et les modalités de gestion du site aux évolutions à venir découlant de ce projet de restauration.

Concernant le projet global, un certain nombre d'études **ont bien été réalisées** depuis plusieurs années **et par différents partenaires et prestataires**. Pour autant, toutes les études nécessaires n'ont certainement pas été menées. Certaines sont **en cours ou en projet** (sous la coordination de Lorient agglomération) et devront permettre d'évaluer les impacts, comme notamment :

- une étude de modélisation hydraulique complémentaire qui permettra de déterminer précisément les surfaces remises en eau lors d'ouverture des clapets,
- des études d'investigations géotechniques sur l'ouvrage,

---

<sup>5</sup> Le CSRPN indique que « malgré les manques et incertitudes liés au manque de recul vis-à-vis de ce type d'expérience en Bretagne, le dossier suffit à permettre de donner un avis d'orientation. Eu égard à l'importance régionale des milieux estuariens pour la faune marine et les végétations halophiles à saumâtres, le CSRPN recommande une démarche qui, à terme, devra aboutir à une renaturalisation et donc une re-estuarisation totale du site ».

- des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux, dont la rédaction des dossiers réglementaires au regard des obligations déterminées avec les services de l'Etat, etc.

La question du **porter à connaissance** de ces études et de leurs résultats, comprenant le suivi de l'évolution de la biodiversité, de façon compréhensible et accessible est en effet un **réel enjeu de ce projet**. La connaissance et la compréhension du projet sont les préalables à son appropriation. Cette démarche est en cours.

### Réserve naturelle et évolutions de la biodiversité :

Conformément au Code de l'environnement, « le Conseil régional peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale, les propriétés portant un **intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique** ou, d'une manière générale, pour la **protection des milieux naturels** ». Il s'agit d'un classement réglementaire et non d'un label.

« Outre la valeur patrimoniale, le Conseil régional de Bretagne a l'ambition de classer des espaces naturels aux écosystèmes **fonctionnels et représentatifs du patrimoine régional** dont la superficie est adaptée aux enjeux de conservation identifiés, permettant d'une part, une **gestion cohérente et pérenne** des habitats et des espèces et, d'autre part, ayant une contribution significative au **réseau des continuités écologiques du territoire** »<sup>6</sup>.

Il est aujourd'hui important, et encore plus demain en raison des changements globaux, de bien considérer une Réserve naturelle comme **un outil de protection évolutif et non fixiste. Il faut passer d'une gestion uniquement patrimoniale à une gestion fonctionnelle et adaptative**. Aujourd'hui, le travail d'un gestionnaire est de conserver des conditions d'accueil pour le vivant sans savoir quel sera ce vivant dans le futur.

Observatoire des changements :

En cela, la Réserve et son personnel dédié trouve sa raison d'être, au-delà de la conservation des espèces et habitats présents, dans l'étude, la gestion et l'éducation au patrimoine naturel sur des sites fonctionnels, sur lesquels s'expriment des dynamiques écologiques. De plus, un **observatoire des changements**, animé par l'organisme gestionnaire de la RNR : la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, a été mis en place pour suivre les effets de ce projet, selon la préconisation du CSRPN.

Cet **observatoire des changements**, financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Lorient Agglomération, les fonds européens et les fonds écocontribution a pour but :

- de décrire l'état initial et l'évolution des habitats et peuplements (faune, flore), de la morphologie du site, et de la sédimentologie du site, de la nappe, des paysages,
- d'analyser les facteurs déterminants le changement : salinité, niveaux d'eau,...
- d'analyser les perceptions sociales des riverains, des promeneurs et des acteurs locaux face à ces changements.

Pour sa mise en œuvre, l'organisme gestionnaire de la RNR développe **avec l'aide de scientifiques et experts**

---

<sup>6</sup> (source document de cadrage Région)

**bretons** des protocoles de suivis simples, reproductibles et standardisés. En lien notamment avec l'Université de Bretagne Occidentale, l'Université de Bretagne Sud, et Agrocampus Ouest, des problématiques de recherche visant au suivi de la restauration sont travaillées.

Au-delà de l'opération de reconnexion terre-mer, cet observatoire a vocation à s'inscrire dans la durée, pour devenir le cœur des suivis scientifiques de la RNR et **suivre l'évolution des milieux naturels**. Il dispose d'un comité d'accompagnement scientifique qui, en s'étoffant, pourra devenir le futur conseil scientifique de la RNR.

Tout projet de restauration de continuités de rivière ou de dépoldérisation implique des **évolutions** des cortèges de biodiversité locale (**disparitions / apparitions** d'espèces, d'habitats et de milieux naturels, et de paysages). Ces modifications touchent la diversité, la patrimonialité des espèces ou des cortèges ainsi que la fonction des milieux naturels. On ne considère pas cela comme une destruction de la biodiversité, au sens perte nette, comme l'artificialisation ou l'urbanisation d'espaces naturels (pour la construction d'une ZAC par exemple). Il s'agit de redonner une dynamique plus naturelle à cet écosystème impliquant une évolution des milieux existants vers d'autres correspondant un peu plus au profil naturel du site. La compréhension du projet implique la connaissance de **l'histoire du site**. Le CSRPN n'a pas, pour ce projet, identifié d'enjeux particuliers impliquant la compensation ou le report d'espèces. Néanmoins, des éléments peuvent être anticipés comme la période d'ouverture des clapets. En effet, une ouverture en fin d'hiver-début de printemps serait néfaste pour les amphibiens qui occupent les zones humides à cette saison. Il faudra par exemple privilégier une ouverture plutôt en fin d'été-début d'automne où ils sont plutôt en phase terrestre.

Ce projet de restauration de continuités écologiques sur le bassin versant de la Saudraye est vu par la gouvernance de la réserve comme une **opportunité de restaurer des milieux typiques et menacés en Bretagne**. En effet, ces milieux à **l'interface terre-mer** sont des habitats complexes et dynamiques. Bien que globalement peu diversifiés, ils constituent des **zones de reproduction, d'alimentation et de repos importantes pour les poissons, les macrocrustacés et les oiseaux**, y compris migrateurs. Ils sont également des milieux à **forte productivité primaire** et dont le taux de **séquestration du carbone** est parmi les plus élevés, tous habitats confondus, en raison de la salinité du milieu et de la forte sédimentation qui y a lieu. Ils jouent enfin un rôle notable dans la **filtration de l'eau et le stockage des polluants**, ainsi que dans la rétention des sédiments. Toutes ces caractéristiques justifient l'importance écologique de cet habitat.

Ce projet ne doit pas être vu comme une expérimentation. En effet, il s'agit avant tout d'un travail de restauration de continuités écologiques et de nombreuses restaurations de ce type ont déjà été faites, ne serait-ce que dans le département du Morbihan. De plus, ce type de projet, qui s'apparente de fait à une dépoldérisation, commence à être relativement bien documenté depuis les années 1990, en Europe et au-delà.

Derrière les questions posées dans la consultation, apparaît l'importance et l'attachement du **paysage** et du **cadre de vie** pour les riverains et habitants de Guidel et la reconnaissance que ces **paysages existent par leur biodiversité**. La reconnexion à la mer entraîne la modification de ces paysages et de ce cadre de vie qui est ici considéré comme une perte ou une destruction irréversible. On assistera dans ce cadre à une certaine évolution du paysage, présentant de nouvelles dimensions intéressantes (rythme des marées, interface terre-mer) et qui conservera un caractère naturel marqué, pouvant être considéré comme tout aussi intéressant ou patrimonial. Le gestionnaire restera attentif à toujours permettre l'accès et la découverte de la réserve et à fournir des éléments de lecture, de compréhension et d'interprétation du paysage.



**Evolution de périmètre :**

La révision du périmètre assez limitée du périmètre de la RNR dans le cadre du renouvellement de classement est indépendante du projet de restauration des continuités écologiques et sédimentaires de la Saudraye. Il s'agissait essentiellement de régulariser deux imprécisions du 1er classement (le Petit Loc'h en DPM non classé) et des parcelles dites tampon (propriétés de Lorient agglomération) sans réalité juridique.

Toutefois, durant les 10 prochaines années du nouveau classement et du plan de gestion de la Réserve, la question du périmètre sera bien au cœur des réflexions et des travaux. Le Loc'h, comme tous les espaces naturels, est évidemment concerné par les effets des changements globaux. Les espèces dont la biogéographie va se modifier devront pouvoir trouver des refuges dans des habitats qui ne sont pas identifiés aujourd'hui. Les milieux estuariens d'aujourd'hui se déplaceront à priori vers l'amont ou la périphérie. C'est pourquoi les zones autour du Loc'h devront faire l'objet d'une attention particulière et devront retrouver tout leur potentiel écologique contribuant ainsi à une meilleure adaptation aux changements en cours et à venir.